

Rencontres sur l'évolution du droit de la famille dans les configurations sociétales actuelles

Immeuble Chaban-Delmas – salle Victor Hugo – Jeudi 7 novembre 2019 – 9h00-14h00

Ces rencontres sur l'évolution du droit de la famille constituent un espace d'information et de discussion à propos des avancées et des questions en cours concernant la famille et l'enfant. Les interventions traitent des questions de filiation, de séparation, de coparentalité et d'intérêt de l'enfant dans la société contemporaine.

Les personnes choisies pour intervenir sont spécialistes en droit, en psychologie, en pédopsychiatrie, en philosophie ou en éducation. Ces rencontres proposent un équilibre entre des interventions venant de spécialistes jeunes et d'autres ayant une plus grande notoriété. Elles font intervenir des universités et des services hospitaliers de plusieurs régions du territoire national. Tous les laboratoires des universitaires qui interviennent se sont portés soutien de ces rencontres.

Les interventions reposent sur des recherches menées en France. Elles proposent des modifications des lois actuelles.

Chaque table ronde laisse place au débat avec la salle. Pour prolonger la réflexion, les interventions pourront donner lieu à un court texte qui sera mis en ligne en libre accès et une boîte aux lettres électronique sera mise à disposition.

Les tables rondes sont animées par la journaliste **Sophie Nouaille**.

Ouverture par **Chantal Clot-Grangeat**, Docteure en psychologie, psychothérapeute, Vice-Présidente de International Council on Shared Parenting (ICSP).

Table ronde 1 : Filiation, coparentalité et intérêt de l'enfant : peut-on les penser du point de vue de l'enfant ?

Gabrielle Radica, professeure de philosophie, laboratoire Savoir Textes Langage (UMR 8163, CNRS), Université de Lille. *Filiation, coparentalité et intérêt de l'enfant : préférences individuelles, questions de principe et voies de l'identité familiale.*

Hugues Fulchiron, professeur à la faculté de Droit, Directeur du Centre de droit de la famille, Université Lyon III Jean Moulin. *La filiation, les assistances médicales, l'adoption : peut-on penser la filiation à partir de l'enfant ?*

Serge Hefez, docteur en médecine, psychiatre des hôpitaux. Responsable de l'Unité de thérapie familiale dans le service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent à La Salpêtrière AP-HP. *Séparation et résidence de l'enfant : principes, modalités adaptées à l'enfant et coopération entre parents.*

Table ronde 2 : L'attachement et le développement des enfants de parents séparés : de la personne à la loi.

Fabien Bacro, maître de conférences en psychologie du développement, Centre de recherche en Education de Nantes (EA 2661), Université de Nantes. *L'attachement et le développement des enfants de parents séparés : la recherche en France et à l'international.*

Luis Álvarez, pédopsychiatre, American Hospital of Paris et Clinique Périnatale de Paris. *Séparation et résidence de l'enfant : place du conflit et rôle du père.*

Guillaume Kessler, maître de conférences en Droit privé et sciences criminelles, Habilité à Diriger des Recherches, Centre de Recherche en Droit Antoine Favre (EA 4143) Université Savoie Mont-Blanc. *Les facteurs de développement de la résidence alternée et le droit de la famille dans le monde.*

Table ronde 3 : La justice familiale en France : pratiques et préconisations.

Adeline Gouttenoire, professeure à la Faculté de droit et sciences politiques, directrice du Centre européen de Recherches en droit des Familles, des Assurances, des Personnes et de la Santé (EA 4600), et de l'Institut Des Mineurs, Université de Bordeaux. *Les plans parentaux extra-judiciaires.*

Caroline Siffrein-Blanc, maître de conférences en Droit privé et sciences criminelles, Laboratoire de Droit Privé et de Sciences Criminelles, (EA 4690), spécialisée en droit de la famille, droit de l'enfant, Université Aix-Marseille. *Les décisions de justice concernant la résidence des enfants, telles que les donnent à voir les Cours d'Appel.*

Blandine Mallevaey, maître de conférences en droit privé et sciences criminelles, Titulaire de la Chaire « Droits et intérêt supérieur de l'enfant », Centre de recherche sur les relations entre le risque et le droit. Faculté de Droit de l'Université Catholique de Lille. *L'audition de l'enfant par les juges aux affaires familiales.*

Conclusions par **Michel Grangeat**, Professeur Émérite de Sciences de l'Éducation, Laboratoire de Recherche sur les Apprentissages en Contexte (EA 602), Université Grenoble Alpes.

Ouverture

Chantal Clot-Grangeat, Docteure en psychologie, psychothérapeute, Vice-Présidente de International Council on Shared Parenting (ICSP).

Remerciements à Philippe Latombe et son équipe pour l'invitation à exposer et débattre à l'Assemblée Nationale ; aux universitaires et aux professionnels qui donnent de leur temps dans cet événement républicain ; aux laboratoires qui ont sponsorisés les rencontres (notamment le LaRAC de l'université de Grenoble) et à la Revue du Droit de la Famille.

La matinée permet de réfléchir, grâce aux chercheurs et professionnels, aux nouvelles formes de parentalité et à la place de l'enfant dans ces nouvelles configurations. Les débats récents sur la filiation interrogent la famille, quand elle veut se construire et quand elle se sépare. L'importance du lien aux origines et des liens aux parents est apparue fortement. En cas de séparation, qu'en est-il de ces liens et comment la loi peut les prendre en compte dans le contexte des familles actuelles ? Nous allons en débattre en essayant de privilégier le point de vue des enfants, futurs citoyens qui rencontrent pour la première fois la justice lors de la séparation de leurs parents.

Précisons, avant tout, que ces liens des enfants aux adultes se sont construits dans un projet familial. La rupture du couple les a bousculés, toujours dans un climat de désaccord, de désunion, qui ne facilite pas les arrangements réfléchis. Ce désaccord peut évoluer en conflit, voire en violence. C'est le rôle de la loi de la République, en fixant un cadre à respecter et donc une règle de conduite, que de faire en sorte d'éviter les préjudices aux plus jeunes et de prendre des décisions adaptées pour toutes et tous.

Table ronde 1 : Filiation, coparentalité et intérêt de l'enfant : peut-on les penser du point de vue de l'enfant ?

Gabrielle Radica, professeure de philosophie (Savoir Textes Langage, UMR 8163, CNRS), Université de Lille. *Filiation, coparentalité et intérêt de l'enfant : préférences individuelles, questions de principe et voies de l'identité familiale.*

Les droits subjectifs, l'égalité et la liberté des individus ne sauraient être les seuls principes à invoquer pour décider de la pertinence du système de résidence des enfants en cas de séparation. Ces arguments se retournent en effet contre eux-mêmes si on ne les limite, et si on ne les complète par le rappel de la spécificité de la famille. Cette institution ne peut être décrite en des termes exclusivement individuels ou contractuels, car dans une famille plusieurs personnes partagent sans en avoir choisi tous les aspects une identité et une vie communes, et parfois un nom ou une résidence. On rappellera la complexité du problème en questionnant le lien entre filiation et résidence. On ne saurait pencher pour tel ou tel système sans savoir en quoi la résidence importe. Cette dernière relève-t-elle seulement de choix et de préférences, auquel cas la filiation y serait indifférente ? Mais n'engage-t-elle pas également l'identité, et de ce fait les voies par lesquelles la filiation se concrétise ?

Hugues Fulchiron, professeur à la faculté de Droit, directeur du Centre de droit de la famille, Université Lyon III Jean Moulin. *La filiation, les assistances médicales, l'adoption : peut-on penser la filiation à partir de l'enfant ?*

Alors que l'on raisonne de plus en plus souvent en termes de projets parental, i.e. en fonction de la volonté de deux personnes (ou plus) de donner vie à un enfant selon des modalités de plus en plus diverses, est-il possible de penser la filiation à partir de l'enfant et non pas à partir des parents ? Comment construire juridiquement ce lien dans le respect des droits de l'enfant et, au premier chef, du droit de l'enfant au respect de son identité ?

Serge Hefez, docteur en médecine, psychiatre des hôpitaux. Responsable de l'Unité de thérapie familiale dans le service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent à La Salpêtrière AP-HP. *Séparation et résidence de l'enfant : principes, modalités adaptées à l'enfant et coopération entre parents.*

Comment devons-nous nous adapter aux nouvelles configurations familiales ? C'est la question ouverte par les transformations de la famille liées aux recompositions multiples, à l'extension de l'adoption, aux recours aux procréations médicalement assistées, à la reconnaissance des couples homosexuels. Les enfants sont aujourd'hui confrontés à de véritables « réseaux parentaux » au sein desquels doit émerger un processus de coparentalité rassurant et structurant.

La réflexion sur la pluriparentalité doit pour cela inclure l'ensemble des protagonistes qui ont concouru à ce qu'un enfant soit venu au monde, ait été nommé et élevé : parents biologiques, parents sociaux, beaux-parents, donneurs de gestation...

En cas de séparation, le plus important est d'éviter autant que possible que l'enfant ne soit pris dans des conflits de loyauté liés aux conflits que cette situation a peut-être générés. Il s'agit d'être au plus près de ce qu'il éprouve, comment il se sent en conflit à l'intérieur de lui, par rapport à l'un de ses parents ou par rapport à l'autre. D'où la nécessité de veiller au lien de l'enfant avec chacun de ses parents et de celles et ceux qui l'ont élevé. La résidence alternée, c'est un principe qui fait que les parents vont exercer conjointement leur parentalité. Cela ne veut pas dire que la résidence alternée c'est une semaine chez l'un, une semaine chez l'autre. Toutes les possibilités d'aménagement participent au principe de la résidence alternée. Tout cela demande de l'intelligence dans la relation.

L'intérêt supérieur de l'enfant réside dans sa possibilité de se raconter son histoire, de tisser une identité narrative qui intègre les différents aspects de ses origines.

Table ronde 2 : L'attachement et le développement des enfants de parents séparés : de la personne à la loi.

Fabien Bacro, maître de conférences en psychologie du développement, Centre de recherche en Education de Nantes (EA 2661), Université de Nantes. *L'attachement et le développement des enfants de parents séparés : la recherche en France et à l'international.*

Depuis plusieurs décennies, les recherches issues de la théorie de l'attachement (Bowlby, 1969, 1973, 1978) ont permis de mieux comprendre comment se développent les relations avec les parents, d'identifier les facteurs susceptibles de les influencer, et de déterminer quels sont leurs effets sur l'évolution psychologique et le bien-être des enfants. L'objectif de cette présentation sera de dresser un bilan des résultats de recherche récents dans ce domaine en mettant plus particulièrement l'accent sur la question de la pluralité des relations d'attachement, sur les similitudes et les différences entre les relations au père et à la mère, ainsi que sur les effets de la séparation parentale et des nouvelles configurations familiales sur la sécurité affective et le bien-être des enfants.

Luis Álvarez, pédopsychiatre, American Hospital of Paris et Clinique Périnatale de Paris. *Séparation et résidence de l'enfant : place du conflit et rôle du père.*

Actuellement, notre système judiciaire, accorde pour une grande majorité d'enfants de parents séparés, des droits de visite et d'hébergement au père dit « classiques », qui ne laissent que 20% du temps de vie d'enfant à la construction du lien père-enfant. La littérature scientifique internationale a établi que si un enfant passe moins de 35% de son temps en absence d'un parent, celui-ci s'effacera progressivement de sa vie. La discontinuité et la brièveté des rencontres père-enfant, dans le cadre de ces droits de visite et d'hébergement « classiques » constituent ainsi une privation de lien et une exclusion du père qui a des conséquences néfastes pour l'enfant et pour le père, comme la littérature scientifique internationale l'a démontré. Le petit d'homme a donc besoin, pour se construire sereinement, de passer un temps suffisant avec chacun de ses parents, et ce à tout âge.

Guillaume Kessler, maître de conférences en Droit privé et sciences criminelles, Habilité à Diriger des Recherches, Centre de Recherche en Droit Antoine Favre (EA 4143) Université Savoie Mont-Blanc. *Les facteurs de développement de la résidence alternée et le droit de la famille dans le monde.*

De plus en plus d'Etats cherchent à favoriser la mise en œuvre d'une coparentalité effective en favorisant le mécanisme de la résidence alternée. Si certains, comme la Belgique, ont été jusqu'à établir une présomption en ce sens, la plupart essaient surtout d'encourager les parents à y recourir par le biais d'accord parentaux et par la mise en œuvre de règlements alternatifs de règlement des conflits. La meilleure façon de faire fonctionner le système est ainsi de faire en sorte que les parents y adhèrent et soient ainsi encouragés à collaborer dans l'intérêt de l'enfant.

Table ronde 3 : La justice familiale en France : pratiques et préconisations.

Adeline Gouttenoire, professeure à la Faculté de droit et sciences politiques, directrice du Centre européen de Recherches en droit des Familles, des Assurances, des Personnes et de la Santé (EA 4600), et de l'Institut Des Mineurs, Université de Bordeaux. *Les plans parentaux extra-judiciaires.*

Les plans parentaux extrajudiciaires sont des accords de volontés entre parents séparés, de forme écrite ou orale, qui ont pour objet la détermination des modalités – ou de certaines d'entre-elles seulement – de l'exercice de l'autorité parentale. Il s'agit d'accords précis ayant vocation à s'inscrire dans la durée. Ces plans parentaux extra-judiciaires revêtent une importance et une force contraignante particulière dans le cadre du divorce sans juge.

Les résultats de l'étude menée par le CERFAPS de Bordeaux mettent en évidence la place croissante que tendent à occuper les plans parentaux extrajudiciaires. En effet, si ces accords parentaux sont encore peu reconnus par le droit français en l'absence d'homologation par le juge aux affaires familiales, une tendance très nette semble néanmoins se dessiner en faveur de leur développement. Les plans parentaux sans recours au juge sont ainsi une réalité qui semble être un moyen de pacifier la relation parentale en dépit de la séparation conjugale.

Il semblerait que les plans parentaux extrajudiciaires aillent dans le sens d'un renforcement des relations de l'enfant avec chacun de ses parents séparés. Le fait d'avoir un accord incite les parents à discuter, à négocier pour adapter leurs arrangements notamment si les circonstances changent.

Caroline Siffrein-Blanc, maître de conférences en Droit privé et sciences criminelles, Laboratoire de Droit Privé et de Sciences Criminelles (EA 4690), spécialisée en droit de la famille, droit de l'enfant, Université Aix-Marseille. *Les décisions de justice concernant la résidence des enfants, telles que les donnent à voir les Cours d'Appel.*

Si le législateur a affirmé le principe d'autorité parentale conjointe malgré la rupture du couple parental, l'effectivité de cette coparentalité peut être toute relative lorsque l'un des parents dispose seulement d'un droit de visite et d'hébergement. Aussi

afin d'éclairer le débat sur la question du principe de résidence alternée, une analyse qualitative d'une cinquantaine de décisions de cour d'appel, sur une période de deux années, 2016-2018, a permis d'identifier les motifs justifiant l'octroi ou le refus de la résidence alternée.

S'il ressort de façon unanime que la résidence alternée doit répondre à l'intérêt de l'enfant et non à ceux des parents, l'étude révèle que les critères légaux et jurisprudentiels d'appréciation de cet intérêt ne sont pas uniformément appréhendés par les juges du fond. Une interprétation plus ou moins stricte des critères permettant l'évaluation de l'intérêt de l'enfant, tels que l'âge de l'enfant, la mésestente des parents, la proximité des domiciles, la plus grande disponibilité des parents, donne lieu ainsi à des divergences jurisprudentielles marquant soit une résistance plus forte à l'égard de la résidence alternée soit une faveur plus marquée à ce mode de résidence. En revanche, le critère de stabilité et de maintien des repères de l'enfant semble s'imposer communément comme un critère essentiel conduisant à présumer le mode de résidence ordonné ou homologué par le JAF comme conforme à l'intérêt de l'enfant. Dès lors, les décisions rendues en première instance font en quelque sorte jurisprudence sur la situation de l'enfant et son avenir, à moins d'établir un fait nouveau justifiant une remise en cause de sa stabilité. Alors que la résidence alternée apparaît comme un outil favorisant la coparentalité et le maintien des liens de l'enfant avec ses deux parents, elle demeure actuellement une modalité d'exercice de l'autorité parentale parmi d'autres dépendante de la volonté des parents ou de l'appréciation souveraine que s'en font les juges.

Blandine Mallevaey, maître de conférences en droit privé et sciences criminelles, Titulaire de la Chaire « Droits et intérêt supérieur de l'enfant », Centre de recherche sur les relations entre le risque et le droit. Faculté de Droit de l'Université Catholique de Lille.
L'audition de l'enfant par les juges aux affaires familiales.

Lorsque les parents d'un enfant mineur se séparent et que la fixation de la résidence de l'enfant donne lieu à une procédure judiciaire, cet enfant peut être entendu par le juge aux affaires familiales à la condition qu'il soit capable de discernement. L'audition de l'enfant mineur est un droit qui lui est reconnu par la Convention internationale des droits de l'enfant et par le Code civil français. Pourtant, en pratique, de nombreux obstacles subsistent et empêchent le recueil et la prise en compte de la parole de l'enfant concernant la fixation de sa résidence. Ces obstacles résultent aussi bien de l'application de textes qui entravent l'accès de l'enfant à son audition par le juge, que de pratiques professionnelles parfois regrettables. Dans les deux cas, une intervention législative serait de nature à favoriser la participation de l'enfant à la décision judiciaire qui le concerne, dans le respect de sa parole et de son intérêt supérieur. L'intervention de Blandine Mallevaey, qui a dirigé la recherche « Audition et discernement de l'enfant devant le juge aux affaires familiales » vise à faire un bref état des lieux des pratiques en matière d'audition de l'enfant par le JAF et à présenter succinctement les préconisations phares de ce rapport de recherche

Conclusion (à adapter le jour des rencontres)

Michel Grangeat, Professeur Émérite de Sciences de l'Éducation, Laboratoire de Recherche sur les Apprentissages en Contexte (EA 602), Université Grenoble Alpes.

À la suite des apports et des débats de ces rencontres, je souhaite terminer par quelques recommandations :

- **Favoriser la coparentalité en adaptant le vocabulaire** des décisions de justice (par exemple : éviter de « condamner » à payer une contribution à l'éducation ; remplacer « droit de visite et d'hébergement » par un terme mettant en valeur la parentalité ; changer la définition de « la forme la plus courante » du dvh sur le site service-public.fr).
- **Privilégier les modalités de résidence qui augmentent au maximum le temps que l'enfant peut vivre avec chaque parent** (par exemple, au moins deux nuitées par semaine) pour permettre à l'enfant de maintenir des relations régulières avec ses parents et les personnes qui ont pris part à son éducation.
- **Créer un tribunal de la famille** avec des personnels spécialisés pour permettre aux juges aux affaires familiales de suivre les dossiers sur plusieurs années (par exemple, réexamen des modalités de résidence lors de l'entrée à l'école, au collège, au lycée).
- **Faciliter l'audition des mineurs** par la justice pour tenir compte de leur avis sur la modalité de résidence décidée par les adultes et pouvoir suivre les étapes de leur vie d'enfant.
- **Accompagner les parents pour établir un plan parental** qui organise la coparentalité dans l'objectif de soutenir le bien-être de leurs enfants, en cas de besoin.
- **Repenser le système d'aides** attribuées aux parents séparés et aux foyers monoparentaux à faibles ressources afin de mieux correspondre aux besoins de la diversité des familles.
- **Identifier les cas de violence domestique** et les prendre en compte de manière spécifique dès les premières étapes de la procédure de séparation.
- **Restreindre le DCM aux séparations qui n'impliquent pas de mineurs.**

Les spécialistes qui interviennent lors des rencontres du 7 novembre



Luis Álvarez, pédopsychiatre, American Hospital of Paris et Clinique Périnatale de Paris.

Luis Alvarez a collaboré à l'écriture de nombreux ouvrages sur la psychiatrie du bébé et enseigne dans de nombreuses universités.

Il exerce à la Clinique Périnatale à Paris, lieu rassemblant des expertises pluridisciplinaires et centrées sur le bien-être de la femme, des parents et de l'enfant.



Fabien Bacro, maître de conférences en psychologie du développement, Centre de recherche en Education de Nantes (EA 2661), Université de Nantes

fabien.bacro@univ-nantes.fr

Participation à des contrats de recherche subventionnés :

- Complémentarité des relations d'attachement père-enfant et mère-enfant. Conseil de Recherches en Sciences Humaines du Canada, 2014-2018 (resp : D. Paquette).

- Le bien-être des enfants à l'école et au collège : validation d'une échelle d'évaluation multidimensionnelle et analyses différentielles. Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP, Ministère de l'Education Nationale), Défenseur des Droits (DD) et Agence Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (Acsé), 2013-2017 (resp : P.Guimard).



Chantal Clot-Grangeat, Docteure en psychologie, psychothérapeute, Vice-Présidente de International Council on Shared Parenting (ICSP).

C.Clot-Grangeat@orange.fr

Chantal Clot-Grangeat est vice-présidente de ICSP depuis la création du conseil dont elle est membre fondateur. Elle s'intéresse particulièrement à la distinction entre désaccord, conflit et violence familiale. Elle a enseigné la clinique de l'enfant et de la famille comme professeure associée à l'Université de Savoie. Elle a travaillé vingt ans auprès d'enfants, d'adolescents et jeunes adultes en situation de handicap.

Avec Michel Grangeat, Chantal Clot-Grangeat a dirigé le comité scientifique de la 4^e conférence internationale sur la résidence alternée, à Strasbourg, au Conseil de l'Europe, 2018.



Hugues Fulchiron, professeur à la faculté de Droit, Université Lyon III Jean Moulin. La filiation, les assistances médicales, l'adoption : peut-on penser la filiation à partir de l'enfant ?

hugues.fulchiron@univ-lyon3.fr

Hugues Fulchiron est directeur du Centre de droit de la famille et membre de l'Institut universitaire de France. Il est également Vice-Président de l'Association internationale de droit de la famille, membre du Comité français de droit international privé.

Il a dirigé plusieurs projets de recherche : Conflit familial, déplacements illicites et coopération internationale en Europe, Ministère français de la Justice et la Commission des Communautés européennes, 2004 ; Le divorce en droit comparé, Ministère français de la Justice, 2013.

Il a publié de nombreux ouvrages et articles : Le divorce en Europe, éd. Société française de législation comparée, 2015 ; Du couple homosexuel à la famille monosexuée, réflexions sur l'homoparentalité, AJ Famille, Dalloz 2006, p. 392 s, Vers un divorce sans juge ? (à propos des projets de divorce « notarial »), Recueil Dalloz, 2008, p. 365.



Adeline Gouttenoire, professeure à la Faculté de droit et sciences politiques, directrice du Centre européen de Recherches en droit des Familles, des Assurances, des Personnes et de la Santé (EA 4600), et de l'Institut Des Mineurs, Université de Bordeaux.

adeline.gouttenoire@u-bordeaux.fr

Adeline Gouttenoire est Membre du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age, en tant que personnalité qualifiée. Elle est l'auteure de nombreuses publications scientifiques et a dirigé de nombreuses études donnant lieu à des rapports.

- 40 propositions pour adapter la protection de l'enfance et l'adoption aux réalités d'aujourd'hui, remis à Madame la Ministre déléguée chargée de la famille en février 2014

- Les plans parentaux extra-judiciaires, remis à la Défenseure des enfants en février 2016



Michel Grangeat, Professeur Émérite de Sciences de l'Éducation, Laboratoire de Recherche sur les Apprentissages en Contexte (EA 602), Université Grenoble Alpes.

michel.grangeat@univ-grenoble-alpes.fr

Michel Grangeat conduit des recherches sur l'activité des professionnels des métiers de l'humain (enseignants, travailleurs sociaux, soignants, ...) et sur les modes de prise de décision, dans les contextes où l'activité dépend de plusieurs professionnels. Il a participé à plusieurs recherches et travaux européens sur l'enseignement scientifique.

Avec Chantal Clot-Grangeat, il édite chaque semaine un billet de blog sur l'actualité de la résidence alternée en France et au-delà : <https://summit4u.org>



Serge Hefez, docteur en médecine, psychiatre des hôpitaux. Responsable de l'Unité de thérapie familiale dans le service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent à La Salpêtrière AP-HP.

Serge Hefez apporte régulièrement son expertise à tout sujet relatif ou lié aux relations conjugales et familiales.

Il est l'auteur d'articles et ouvrages, de blogs et émission télé sur les questions de la famille.



Guillaume Kessler, maître de conférences en Droit privé et sciences criminelles, Habilité à Diriger des Recherches, Centre de Recherche en Droit Antoine Favre (EA 4143) Université Savoie Mont-Blanc.

Guillaume.Kessler@univ-smb.fr

Guillaume Kessler est spécialisé en droit international privé, droit comparé, droit européen et droit civil. Ses travaux portent pour l'essentiel sur l'appréhension par le droit des grandes mutations sociétales et des nouvelles configurations familiales. Il enseigne dans les universités Savoie Mont-Blanc, de Corse et de Lausanne, dans le cadre de la chaire de droit international et de droit comparé.



Blandine Mallevaey, maître de conférences en droit privé et sciences criminelles, Titulaire de la Chaire « Droits et intérêt supérieur de l'enfant », Centre de recherche sur les relations entre le risque et le droit.

Blandine.Mallevaey@univ-catholille.fr

Blandine Mallevaey a produit le rapport Audition et discernement de l'enfant devant le juge aux affaires familiales. Faculté de Droit de l'Université Catholique de Lille.

2010 – 2015 : Doctorat en droit privé et sciences criminelles de l'Université d'Artois (Centre droit, éthique et procédures). Sujet de thèse : « L'audition du mineur dans le procès civil ».



Gabrielle Radica, professeure de philosophie, laboratoire Savoir Textes Langage (UMR 8163, CNRS), Université de Lille.

gabrielle.radica@univ-lille.fr

Gabrielle Radica s'attache à réintroduire la réflexion sur la famille dans nos systèmes de philosophie normative et sociale. Elle tire profit dans ces recherches des travaux féministes, et réfléchis sur l'importance qu'il y a à convoquer de multiples savoirs positifs pour éclairer sa compréhension : droit et histoire du droit de la famille, anthropologie de la famille, littérature, sociologie. Ces recherches l'amènent à travailler en privilégiant l'interdisciplinarité, notamment avec des juristes, professionnels de la famille, sociologues.



Caroline Siffrein-Blanc, maître de conférences en Droit privé et sciences criminelles, Laboratoire de Droit Privé et de Sciences Criminelles, (EA 4690), Université Aix-Marseille,

caroline.siffrein-blanc@univ-amu.fr

Caroline Siffrein Blanc est, directrice adjointe de la faculté de droit d'Aix-en-Provence, maître de conférences spécialisée en droit de la famille et en droit de l'enfant. Elle a notamment co-écrit un rapport sur « La question des liens en accueil familial "Qu'est-ce qui fait famille en accueil familial ?" », Rapport ONPE, février 2017, Chapon N., Siffrein-Blanc C., Neyrand G., Bonifay E., https://www.onpe.gouv.fr/system/files/ao/aot2014.chapon_rf.pdf2003-2008

Thèse de doctorat intitulée « La parenté en droit civil français. Étude critique », Faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille III (U3)

Organisation scientifique

Chantal Clot-Grangeat, Docteure en psychologie, psychothérapeute, Vice-Présidente de International Council on Shared Parenting (ICSP).

Michel Grangeat, Professeur Émérite de Sciences de l'Éducation, Laboratoire de Recherche sur les Apprentissages en Contexte (EA 602), Université Grenoble Alpes.

Parrainages

LaRAC

Laboratoire de Recherche sur
les Apprentissages en Contexte
Université Grenoble Alpes

LES REVUES LEXISNEXIS

**DROIT
DE LA FAMILLE**

COUPLE - ENFANT - PATRIMOINE



Université de Lille



Université Catholique de Lille



Université de Nantes

